



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 05 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 11 décembre 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Regis MALARIK, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant notamment la procédure applicable aux créances irrécouvrables,
VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que le trésorier municipal a transmis à la ville de Dax plusieurs listes de créances éteintes (jugement de surendettement ou liquidation) ou irrécouvrables pour le budget principal,

CONSIDÉRANT que la compétence eau potable et assainissement a été transférée au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Toutefois, les restes à recouvrer et les créances irrécouvrables concernant ces domaines, en ce qui concerne l'antériorité, est pris en charge par le budget principal de la ville de Dax, par reprise d'une partie de la provision constituée à cet effet,

CONSIDÉRANT que plusieurs listes présentent un total de 22 171,60 € TTC pour le budget principal, dont 20 300,97 € TTC pour la part eau potable / assainissement 1 870,63 € pour la part ville :

- liste 6713290012 pour un montant de 5 039,09 € TTC (créances éteintes eau)
- liste 6682461612 pour un montant de 15 261,88 € TTC (créances irrécouvrables eau)
- liste 6853240612 pour un montant de 936,68 € TTC (créances éteintes Ville)
- liste 6632030312 pour un montant de 933,95 € TTC (créances irrécouvrables ville)

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'admission en non-valeur au budget principal pour le montant total de 22 171,60 € TTC dont 20 300,97 € concernant l'eau potable et l'assainissement et 1 870,63 € concernant la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Service de Gestion Comptable de DAX
9 AV PAUL DOUMER

40107 DAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 71200 - DAX

N° de la liste : 6632030312

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A DAX, le 07 octobre 2024
Isabelle SAHORES

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	933,95 €	
6542		
Total	933,95 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-17-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-17-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Service de Gestion Comptable de DAX
9 AV PAUL DOUMER

40107 DAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **71200 - DAX**

N° de la liste : 6682461612

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A DAX, le 07 octobre 2024
Isabelle SAHORES

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	15 261,88 €	
6542		
Total	15 261,88 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-17-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-17-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Service de Gestion Comptable de DAX
9 AV PAUL DOUMER

40107 DAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 71200 - DAX

N° de la liste : 6853240612

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A DAX, le 07 octobre 2024
Isabelle SAHORES

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	936,68 €	
Total	936,68 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20241206-20241205-17-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20241206-20241205-17-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024